

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 28/05/26

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 2026 – 123

*Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats*

**COMMANDE PUBLIQUE****CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE COMMUNICATION AVEC URBAFLUX POUR LA GESTION DE LA DISTRIBUTION DE FLUIDES A LA CAPITAINERIE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu la délibération 26-048 du conseil municipal en date du 23 mars 2026 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la Capitainerie de Tonnerre constitue un équipement participant à l'accueil touristique et fluvial de la commune ;
- Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement, la maintenance, la surveillance et la gestion des équipements de distribution de fluides destinés aux plaisanciers ;
- Considérant la proposition de contrat d'assistance et de communication établie par la société URBAFLUX en date du 25 avril 2026 ;

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer le contrat d'assistance et de communication avec la société URBAFLUX, sise Rue de France – ZAC du César – 18570 LE SUBDRAY, aux conditions suivantes :

**Matériel concerné :**

- 1 borne TOTEM de gestion ;
- 5 bornes de distribution d'eau et d'électricité ;
- 2 coffrets digicode ;

**Prestations principales :**

- surveillance journalière préventive par téléassistance ;
- abonnement annuel au serveur de télécollecte NETBASE ;
- abonnement annuel au Passeréliste LYRA ;
- visite annuelle d'entretien et maintenance des équipements selon les stipulations contractuelles ;

**Durée** : 1 an à compter de la date de signature, renouvelable par nouveau document contractuel distinct ;

**Montant** : 2 180,00 € HT / an, avec révision annuelle sur la base de l'indice ICHT-IME « industrie mécanique et électrique », selon la formule suivante :

$$C_n = 0,15 + 0,85 \times (I_n/I_o)$$

avec :

- $I_n$  = valeur de l'indice au jour de révision ;
  - $I_o$  = valeur de l'indice au jour de remise des offres ;
  - $C_n$  = coefficient d'actualisation.
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à ce contrat.



A Tonnerre, le 27 mai 2026

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH, Maire de Tonnerre

Page 1 sur 1